



La réunion des directeurs de formations INSERM se tient cette année dans un contexte marqué par la décision de deux conseils d'administration de grandes universités scientifiques et médicales (Paris XI à Orsay et Paul Sabatier à Toulouse) de fermer leurs portes dans les tout prochains jours faute de moyens financiers. C'est une décision sans précédent qui illustre à quel point le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ne permet pas aux établissements de faire face à leurs missions.

UN CONTEXTE ALARMANT...

Le budget voté par le Parlement fin 2002 se traduit par des crédits de recherche hors salaires qui baissent dans les EPST de 13 % (- 17 % au CNRS, - 10 % à l'INSERM). Pour la première fois, 150 postes de chercheurs sont supprimés ; (rappelons qu'entre 1993 et 1997, 1000 postes d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs avaient déjà disparu). De plus, après le vote de ce budget, le gouvernement a supprimé une centaine de millions d'euros sur les crédits 2002, ce qui représente pour le CNRS 1/5^{ème} de ses crédits récurrents annuels, et des « coupes » importantes sont déjà annoncées pour le budget 2003. A l'INSERM, le concours Chargé de recherche est ouvert cette année avec une diminution de 25 postes, ce qui va se traduire par seulement deux postes de CR2 pour les concours des Commissions Scientifiques Spécialisées. Par rapport à 2002, il y aura 1000 recrutements de jeunes doctorants en moins sur emploi statutaire-dans le secteur public. Cette forte diminution s'accompagne d'une augmentation de postes sur emplois précaires : 38 postes de post-doctorants à l'INSERM, les postes AVENIR : on assiste de fait à un remplacement progressif des chargés de recherche par des post-doctorants ce qui conduira à un recrutement sur poste statutaire que vers 35-40 ans.

Dans un pays où il est difficile de faire une carrière correcte en entrant dans le secteur privé après 30 ans (voire d'y être embauché), cette politique va détourner des carrières de la recherche et de l'enseignement supérieur des étudiants dont le profil, la discipline ou la qualification sont particulièrement recherchés. Le décalage entre les traitements des personnels de la recherche et leur niveau élevé de qualification contribue également à la perte d'attractivité des carrières de recherche.

C'est dans ce contexte que le Directeur général de l'INSERM a mis en place les contrats d'interface pour chercheurs, considérant que sur les 2000 chercheurs INSERM, seule une certaine dans un premier temps, 800 au plus ultérieurement, seraient dignes d'avoir une sur-rémunération, laquelle est destinée à favoriser ceux qui participent à la mise en place de collaborations pour le transfert des connaissances vers la clinique ou la santé publique. C'est nier que notre métier est divers que, si certains s'attachent à des tâches d'intérêt collectif, si d'autres travaillent en interface avec le secteur clinique, l'industrie ou l'université, beaucoup consacrent leur énergie à développer des recherches de qualité et à former les générations futures. Attribuer des primes à certains, c'est l'assurance d'introduire des tensions au sein des laboratoires, c'est aussi nier que le travail de recherche est un travail d'équipe.

Le flou qui s'est instauré ces dernières années dans les structures et l'organisation des laboratoires nuit à la lisibilité de l'INSERM. On voit co-exister des équipes qui pourraient être des unités (et inversement) avec de très grosses structures à statut d'unités, co-existant elles même avec les IFR dont l'évaluation échappe de fait aux instances scientifiques et à l'évaluation nationale comparative qui a contribué fortement à la qualité des recherches à l'INSERM. La multiplication

d'appels d'offres sur des thèmes très finalisés et dont l'évaluation est confiée à des comités ad hoc contribue également à la diminution de lisibilité de l'organisation de l'INSERM.

L'administration des Unités devient de plus en plus complexe et de plus en plus écrasante. A la fin de janvier 2003, et alors que toutes les commandes ont été stoppées avant fin novembre 2002, beaucoup d'entre nous n'ont pas pu encore passer une seule commande sur les crédits INSERM 2003, parce que SAFIR ne « tourne pas », ou ne tourne pas sur nos micros, ou que personne dans les AD n'est capable de rentrer nos crédits ou de créer nos comptes d'utilisateurs dans SAFIR !

Bientôt le degré ultime de la « déconcentration » va être atteint, c'est à dire que les directeurs de formation vont être censés faire, avec de très petit moyens en secrétariat, voire pour beaucoup d'entre eux sans secrétariat du tout, toutes les tâches de gestion autrefois remplies par le Siège ou les AD ! Par exemple :

- Ils devront eux-mêmes faire tous les contrôles de facturation dans SAFIR.
- Ils devront faire maintenant eux-mêmes tous les engagements de vacations !
- Ils seront censés préparer eux-mêmes tous les contrats de maintenance scientifique !

Si encore cela aboutissait à assouplir les carcans scientifiques ! Mais non, toutes ces nouvelles tâches ne leur seront absolument pas déléguées, et ils ne pourront rien faire sans le pesant contrôle du Siège et des AD, dont ce sera bientôt la seule raison d'être. A ce sujet voir par exemple l'ubuesque « Procédure de conclusion des contrats et prestations de service relevant de la nomenclature scientifique » qui nous a été récemment adressée.

LE SNCS DEMANDE :

- QUE LES STRUCTURES DE L'INSERM SOIENT CLAIREMENT DEFINIES, QU'ELLES SOIENT SUFFISAMMENT STABLES POUR QU'UNE RECHERCHE DANS LA DUREE SOIT POSSIBLE IL FAUT ARRETER DE SURCHARGER LES SCIENTIFIQUES DE TACHES DIVERSES AFIN QU'ILS PUISSENT SE CONSACRER PRICIPALEMENT A DES TRAVAUX DE RECHERCHES ET DE FORMATION ET NON ESSENTIELLEMENT A LA RECHERCHE DE CREDITS ET A DES TACHES ADMINISTRATIVES COMME ILS Y SONT DE PLUS EN PLUS CONTRAINTS.
- UN VRAI DEBLOCAGE DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE – DES CHERCHEURS COMME DES ITA – ET UNE REVALORISATION DES CARRIERES , INDISPENSABLES POUR PERMETTRE UN ELAN DANS LA RECHERCHE A L'INSERM.
- QUE L'ADMINISTRATION REFLECHISSE, AVEC LES ACTEURS DE LA RECHERCHE A L'INSERM, AVANT DE MODIFIER TOUTES PROCEDURES ,CELLES-CI NE SOIENT MISE EN PLACE QUE SI ELLES REPRESENTENT UN ALLEGEMENT DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES LABORATOIRES ET QUE LES COMMANDES SUR CREDITS INSERM PUISSENT PRENDRE DES MAINTENANT